

Travail à temps partiel : (suite de la page 1)

Autor(en): **H.N.**

Objekttyp: **Article**

Zeitschrift: **Femmes suisses et le Mouvement féministe : organe officiel des informations de l'Alliance de Sociétés Féminines Suisses**

Band (Jahr): **52 (1964)**

Heft 42

PDF erstellt am: **26.04.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-270707>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Un choix décisif

VAUD

Faut-il augmenter les allocations familiales?

POUR

CONTRE

La hausse accélérée et incessante du coût de la vie (12 % de mai 1961 à mai 1964), les hausses de loyers, la montée vertigineuse de tous les prix rendent indispensable aujourd'hui, pour d'innombrables familles de salariés, une augmentation sensible des allocations familiales.

Leur niveau effectif actuel dans le canton de Vaud (de 20 à 25 fr. par mois pour 90 % de enfants concernés) en effet le plus bas de toute la Suisse romande, Fribourg et Valais compris. Quant au minimum légal obligatoire, il n'a été augmenté en tout et pour tout que de 10 fr. en l'espace de... 21 ans, c'est-à-dire depuis 1943.

L'initiative du POP — qui a recueilli l'année passée 25 487 signatures valables et qui bénéficie du double appui du Parti socialiste et du Parti chrétien-social — demande que le minimum soit porté désormais à 35 fr. par mois et par enfant jusqu'à 12 ans et à 50 fr. de 12 à 18 ans. Ces normes n'ont rien d'exagéré dans les conditions présentes où l'entretien d'un enfant — surtout lorsqu'il devient « grand » — exige des dépenses chaque jour plus importantes, et cela tout particulièrement dans les familles à ressources modestes et pour les femmes seules qui ont charge d'enfants.

Or les adversaires de l'initiative se contentent dans une attitude exclusivement négative. Ils se bornent à dire non tout court. Ils n'offrent rien. Ils ne proposent aucune espèce d'amélioration quelconque.

Le seul argument qu'ils invoquent est que la loi ne doit pas intervenir dans le domaine des allocations familiales, celui-ci devant rester du seul ressort des conventions collectives. Or, la moitié des salariés vaudois ne sont pas « couverts » par une convention collective et ne peuvent donc en bénéficier. D'autre part, la loi et le contrat collectif doivent se compléter et non pas s'exclure. Et la meilleure preuve que l'intervention de la loi est aujourd'hui nécessaire, c'est que le montant des allocations, laissé à la libre décision du patronat (au-dessus d'un minimum très bas de 20 fr.), demeure nettement insuffisant. En réalité, c'est ainsi l'absence de générosité et de sens social d'un certain patronat qui rend indispensable l'élévation du minimum légal!

En ce moment même, en effet, en pleine période de super-conjoncture, on constate que la puissante association des industries vaudaises par exemple, dont fait partie une des plus grosses entreprises du pays, les Câbleries et Tréfileries de Cossonay, que Paillard S. A., qui réalise 100 millions de chiffre d'affaires par an, que les Chauxures Bailly S. A., l'un des dix-neuf trusts suisses d'importance internationale choisit pour figurer à l'Expo, et combien d'autres encore, persistent à s'en tenir au strict minimum légal de 20 fr. N'est-il pas temps que la volonté populaire — et celles des électrices en premier lieu — leur impose un geste un peu plus large?

A. Muret

L'initiative du Parti ouvrier et populaire demande l'augmentation du minimum légal des allocations familiales de 20,— par mois par enfant à 35 fr. pour les enfants de moins de 12 ans et à 50 fr. pour ceux de 12 à 18 ans. Cette proposition est séduisante. Pour l'apprécier, il faut en examiner les conséquences dans le cadre du régime vaudois des allocations familiales.

La loi vaudoise se contente de fixer un minimum légal relativement bas : 10 fr. en 1943, 15 fr. de 1954 à 1963 et 20 fr. dès 1963. Chaque caisse professionnelle est libre d'aller au-delà. La plupart le font et près des trois quarts des enfants bénéficient d'allocations supérieures au minimum. Les cotisations sont actuellement payées exclusivement par les patrons. Le mérite principal de ce régime est de respecter les compétences des professions. En Suisse, les conditions de travail sont réglées de manière générale par les conventions collectives passées entre les associations patronales et les syndicats ouvriers. Cette méthode a fait ses preuves. Tout en assurant la paix sociale, les contrats collectifs ont amélioré sensiblement les conditions de travail des salariés. Ils permettent de diriger l'évolution conformément aux vœux des intéressés représentés par leur syndicat et de tenir compte des conditions propres à chaque profession. L'initiative du POP en faisant intervenir la politique menace le principe même de ce régime. Les allocations familiales cesseraient d'appartenir au domaine des professions pour être réglées exclusivement par la loi.

L'acceptation de l'initiative aurait encore d'autres conséquences. Il faudrait payer des allocations sensiblement augmentées. Dans certaines branches économiques l'augmentation des charges pourrait être reportée sur les prix de vente. Dans d'autres, qui subissent la concurrence d'entreprises étrangères ou suisses alémaniques, il faudrait chercher une compensation en demandant une participation aux salariés ou en renonçant à d'autres améliorations en matière de salaire, d'assurances sociales ou de retraites. On irait ainsi à l'encontre de la politique constante des syndicats qui met l'accent sur les salaires de base.

Enfin l'initiative populiste est inéquitable à l'égard de tous les indépendants-artisans, commerçants, paysans, etc., qui ne touchent pas d'allocations pour leurs enfants, mais paient des cotisations dès qu'ils ont des employés.

A première vue les propositions des communistes vaudois sont généreuses. Dans leurs conséquences, et cela ne saurait nous étonner, elles sont dangereuses et inéquitables. Le système actuel basé sur les accords professionnels correspond à une politique familiale fondée sur un salaire de base suffisant. On nous demande de le remplacer par un autre axé sur l'intervention des partis politiques et de l'Etat et dont la conception se rapproche de la sécurité sociale du type français. Les Vaudois et les Vaudoises auront un choix décisif à faire les 27 et 28 juin. Nous pensons qu'il est conforme à l'esprit de notre pays et à l'intérêt de notre économie qu'ils répondent NON.

Michel Haldy

Genevoises,
le scrutin du 21 juin vous concerne!

Le Parti communiste a lancé, en 1960, une

Initiative

modifiant la loi du 25 janvier 1957 qui encourageait la création de logements à loyers modérés.

Afin de stimuler la construction de ces logements, l'initiative propose que toute modification de limite de zone ouvre à l'Etat un droit de préemption sur les terrains déclassés! C'est-à-dire que lorsqu'une zone de villas ou de terrains agricoles est déclassée et qu'on y autorise des constructions urbaines, l'Etat peut, le premier, acquérir ces terrains et y faire construire des immeubles à loyers modérés.

D'autres dispositions engagent ensuite l'Etat et les communes intéressées de plus de 5000 habitants. Plus loin, la loi proposée spécifie: Le nombre minimum dont la construction doit être entreprise dans le délai de deux ans de l'adoption du présent article, est fixée à 3000...

Ces logements doivent pouvoir être habités moins de dix-huit mois après le début des travaux.

Le Grand Conseil genevois, dans sa séance du 3 avril 1964 a adopté un

Contreprojet

Ce contreprojet limite d'abord la portée du projet communiqué: **Aussi longtemps que sévit la pénurie de logements, toute décision du Grand Conseil modifiant les limites d'une zone de construction... confère à l'Etat un droit de préemption...** c'est-à-dire qu'il peut acquérir le premier, les immeubles mis en vente dans cette zone, les immeubles mis en vente dans cette zone libérée et y construire des logements à loyers modérés et on ajoute ici des locaux commerciaux, artisanaux ou d'intérêt général annexes.

Plus loin, le contreprojet spécifie pour chaque immeuble grevé, le droit de préemption est périmé si l'Etat n'a pas manifesté sa volonté d'en faire usage dans le délai d'un mois... à partir du jour où l'annonce de la mise en vente est parvenue au registre foncier.

Lorsque l'acheteur s'engage à construire... sur le terrain mis en vente des logements à loyers modérés, des locaux commerciaux, artisanaux ou d'intérêt général annexes, l'Etat est tenu de renoncer à son droit de préemption...

Suivent des dispositions concernant les relations entre l'Etat et le propriétaire intéressé, au cas aussi où l'acheteur n'aurait pas, au bout de cinq ans commencé la construction prévue.

Objections faites à ce projet et à ce contreprojet:

1. depuis que l'initiative communiste a été lancée en 1960, il a été construit plus de 6000 logements à loyers modérés au lieu des 3000 réclamés. On constate donc qu'il n'y a pas besoin de contrainte légale ou législative pour parvenir au résultat recherché.

2. la propriété immobilière tend de plus en plus à se trouver entre les mains de sociétés anonymes, les propriétaires sont des porteurs de parts dont ils peuvent se défaire au profit des acheteurs qu'ils trouvent. Très rarement la totalité des parts d'un immeuble, construction ou terrain, se trouve mise en vente, elle passe de mains en mains sans que la vente soit notifiée au conservateur du registre foncier. Ainsi toutes ces propriétés d'visées en parts ne seraient pas atteintes par les termes de cette nouvelle loi ou du contreprojet.

Position des partis	Initiative	Contreprojet
Chrétiens-sociaux	non	oui
Communistes	oui	non
Libéraux	non	non
Radicale	non	oui
Socialistes	oui	oui

Travail à temps partiel

(Suite de la page 1)

Service social obligatoire?

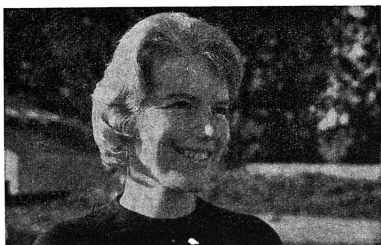
En agitant la question de la pénurie de main-d'œuvre hospitalière devant de nombreuses personnes, nous nous sommes aperçu que beaucoup pensent qu'on pourrait y remédier en instituant un service social obligatoire pour les filles qui seraient le pendant de l'école de recrues pour les hommes. Certains y voient de nombreux avantages autant sociaux, moraux qu'éducatifs, « sans compter,

nous a dit un médecin, que cela ne serait que juste. Vous réclamez l'égalité sur tous les points : éducation, profession, traitement, indépendance. Je me suis souvent étonné qu'on ne propose jamais la création d'une école de recrues pour jeunes filles. Là, c'est bizarre, il n'y a pas tellement de revendication...

Voilà la question posée. Nous serions heureuses d'avoir l'opinion de nos lectrices car nous reviendrons sur ce sujet.

H. N.

La femme et l'argent 8 interviews



est le titre d'une brochure en couleurs intéressante. Des filles et des femmes de 8 à 80 ans, de professions diverses, commentent les services que la Banque Populaire Suisse et la Coopérative de cautionnement SAFFA peuvent leur rendre.

Demandez ce prospectus détaillé à la Coopérative de cautionnement SAFFA:

Berne, Zieglerstrasse 26 Zurich, Bahnhofstr. 53
ou à tous les sièges et agences de la Banque Populaire Suisse

QUESTIONNAIRE

(biffer ce qui ne convient pas)

Disposez-vous régulièrement de	demi-journées le matin l'après-midi	journées entières en semaine le dimanche
Combien de journées par semaine pourriez-vous consacrer	lundi mardi mercredi jeudi	vendredi samedi dimanche

Quel est votre âge

Etes-vous célibataire mariée avec ou sans enfants veuve avec ou sans enfants

Quel est le domaine qui vous intéresse?

garde d'enfants	aide Croix-Rouge
aide aux malades	travail administratif
aide ménagère	ménage-cuisine
lingerie, couture, repassage, entretien du matériel médical	

Pour les postes ci-dessus, il s'agit de travail à temps partiel rétribué.

Nom et prénom:

Adresse: